Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2013 – 08		
Date validation : 20/12/2013	**Objet** : Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale du Crêt des Roches (Doubs)	**Vote** : favorable

Examen par le Groupe de travail "Espaces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 28 novembre 2013, a examiné la proposition de travaux d'entretien des pelouses de corniches à réaliser sur de la réserve naturelle régionale du Crêt des Roches pour le maintien des milieux ouverts du site en bon état de conservation pour la période 2013-2014 (au titre des articles L332-9 et R332-44 du Code de l'environnement), sollicités auprès du Conseil régional de Franche-Comté par l'Office National des Forêts, en partenariat avec la Commune de Pont de Roide – Vermondans et la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard, co-gestionnaires de la RNR,

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 20 décembre 2013, les membres du CSRPN ont entendu le rapport de Mme Céline DELORME, des services du Conseil régional de Franche-Comté,

Considérant que :

- ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un contrat pluriannuel (2009-2013) conforme au Document d'objectifs du site Natura 2000 du Crêt des Roches,
- le maintien de l'ouverture des pelouses en corniches haute et moyenne et des éperons rocheux favorise la présence ou l'extension des espèces végétales patrimoniales, en particulier de *Iberis saxatilis* et de *Erinus alpinus*, ainsi que des autres espèces thermophiles présentes sur le site,
- la dynamique rapide de fermeture du milieu et la colonisation des pelouses par les arbustes sont de nature à réduire l'espace vital des espèces végétales patrimoniales du site,
- les travaux de réouverture effectués sur le site de 1995 à 2012 ont permis de maintenir la diversité floristique inféodée à ces milieux (constat effectué par inventaires et suivis photographiques),
- ces travaux sont réalisés durant la période de repos végétatif hivernal (entre octobre et février) et, qu'en conséquence, ils présentent un impact moindre pour la faune,

Le CSRPN demande que :

- toutes les précautions soient prises pendant les phases de travaux pour limiter l'impact sur les pelouses, notamment lors de l'évacuation des rémanents,
- les travaux soient achevés pour la fin février, si les conditions météorologiques le permettent,
- une formation spécifique préalable effectuée par la SHNPM auprès des ouvriers forestiers de l'ONF chargés de l'exécution des travaux soit systématiquement réalisée et qu'un marquage des arbustes d'intérêt à conserver soit réalisé sur site en préalable à toute intervention,
- un manteau arbustif soit maintenu pour une meilleure fonctionnalité de l'écosystème et ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation sur les pelouses afin de maîtriser la pression anthropique sur le site,
- une gestion différenciée soit conduite sur les zones de lisière avec la forêt intégrant un étagement progressif de la végétation, des circonvolutions et clairières,
- les zones travaillées soient plus restreintes que prévu dans le contrat Natura 2000 et qu'une attention particulière soit portée à la qualité de mise en œuvre des travaux de réouverture,
- une réception des travaux soit effectuée en présence de la Commune de Pont de Roide, de la Région Franche-Comté, du CSRPN, de la SHNPM et de l'ONF,
- le plan de gestion soit finalisé dans les plus brefs délais en actualisant les inventaires avec les données existantes, notamment herpétologiques,
- un suivi pluriannuel d'impact des travaux soit effectué pour mieux apprécier l'efficacité des actions conservatoires de réouverture des milieux,
- une réflexion soit menée sur la durabilité et l'efficacité des interventions, en envisageant tous les modes de gestion des pelouses sèches, à l'appui des acquis sur d'autres sites expérimentés dans ce domaine,
- un conservateur disposant de qualités scientifiques et techniques (interlocuteur principal) soit désigné pour le site entre les co-gestionnaires.

Avis du CSRPN n° 2013 – 08

Le CSRPN émet un avis favorable sur la réalisation des travaux d'entretien des pelouses de corniches sur le territoire de la RNR du Crêt des Roches pour la période 2013-2014.

Le Président du CSRPN

M. Jean-Pierre HEROLD